

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

## **Arrêté du 27 janvier 2015 portant placement en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1502428A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2°) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la convention en date du 26 décembre 2014,

Arrête:

### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'intérêt du service, le commandant Philippe MAZEAS (NIGEND: 186645 – NLS: 8034356 – NID: 9056040867) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans renouvelable, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus, en qualité d'adjoint au directeur de l'administration générale et des finances au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à Bordeaux.

### Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sise esplanade Charles-de-Gaulle – 33077 Bordeaux Cedex.

Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, il est administré par la région de gendarmerie d'Aquitaine – zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY